



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Mauriac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Saint Paul de Salers  
Col de Néronne

**Route Départementale n°680 (hors agglomération)**  
Réseaux d'alimentation en eau potable et réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de M Christophe Delouche, afin de créer un réseau d'alimentation en eau potable et un réseau électrique,

Vu la Proposition d'implantation en date du 26 mars 2025,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

M Christophe Delouche a l'autorisation de créer un réseau d'alimentation en eau potable et un réseau électrique sur le domaine public départemental, en respectant les prescriptions suivantes :

- Sur la RD 680 au PR 39+100, la tranchée transversale sous chaussée sera remblayée selon le schéma 9 ci-joint avec finition en enrobé à chaud

#### ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

Date de publication : 07/04/2025

**ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.**

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès du Conseil départemental du Cantal.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.**

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

**ARTICLE 5 : Fin des travaux.**

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

**ARTICLE 6 : Responsabilité.**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 7 : Délais de recours.**

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**ARTICLE 8 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- la mairie de Saint Paul de Salers
- M. Christophe Delouche

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

**A Mauriac, le 04 avril 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur territorial**

**Fabrice BOUSCATIER**



**PROPOSITION D'IMPLANTATION**  
**CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PAT / DM**  
**SERVICE GESTION DU TERRITOIRE MAURIAC**  
**RD n° 680**

**N° de dossier : 2025 – 09 Permission de voirie**

**Demande de: M Christophe Delouche**

**Objet de la demande: pose de conduites Eau Potable et électrique**

**Communes : Saint Paul de Salers Lieu-dit : RD 680 au col de Néronne**

Le 26 mars 2025, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

M Christophe DELOUCHE

Le Coordonnateur territorial de Mauriac

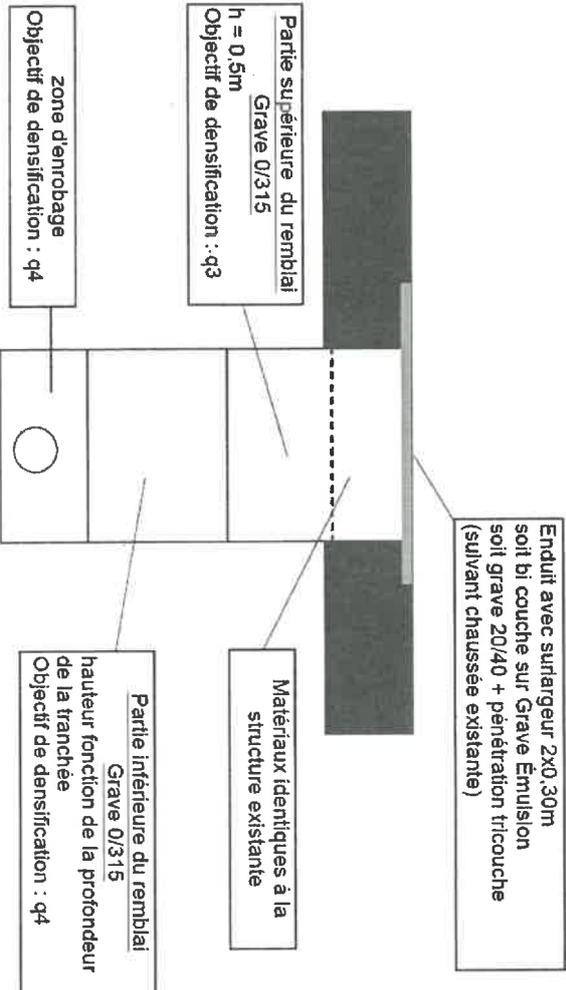
M Fabrice BOUSCATIER

N° RD	Catégories et niveaux RD	Repère Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR TV	Technique * TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC			N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses				
					Sous chaussée	En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée		Au-delà de L	Sous fossé	Sous trottoir	
680	Cat 2	PR 39+100	TV traversée	TT	6 m							Schéma 9 avec finition enrobé à chaud

**Le niveau des vannes et regards ne dépassera pas le niveau de la chaussée et des accotements**  
**La chaussée sera découpée proprement avant l'ouverture de la fouille.**  
**Le remblaiement sera réalisé par couches successives de 20 cm avec compactage soigneux.**

\* Techniques:  
 SA= Support Aérien  
 TT= Tranchée Traditionnelle  
 TE= Tranchée Etroite  
 FD= Forage Dirigé  
 F= Fonçage

**Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"**



1/20 CD  
 1/20